

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1301

présenté par
M. Peiro

à l'amendement n° 208 (Rect) de Mme Got

ARTICLE 8

I.– À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou pour une zone géographique déterminée ».

II.– En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« ou d'une zone géographique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article L. 632-1 du code rural qui prévoit des sections spécialisées par produits. Cela permet en outre d'éviter une éventuelle régionalisation de l'interprofession.